

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Soutien aux partenaires sociaux	400

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4253-4, L4253-5, L4311-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté 2017/SGAR/n°642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS1.1 "Proposition de ne pas attribuer 148 200 € de subvention au titre du soutien aux partenaires sociaux" déposé par le groupe Alliance pour les Pays de la Loire.

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 148 200 € d'autorisations d'engagement et de 148 200 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 400

intitulé : « Soutien aux partenaires sociaux ».

ATTRIBUE

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union syndicale régionale Solidaires des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 148 200 € au titre de ces huit subventions.

APPROUVE

les termes des huit conventions correspondantes figurant en annexe n°1 à 8.

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs